

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DU DOUBS

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de Besançon

Publié le : 18/06/2024

VOI.24.00.A01560

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VESOUL, RUE DES FOUNOTTES, RUE ALAIN SAVARY, AVENUE DES
MONTBOUCONS, BOULEVARD WINSTON CHURCHILL, CHEMIN DE LA
COMBE AUX CHIENS, RUE AVICENNE, RUE ELYSEE RECLUS, CHEMIN DES
TORCOLS et CHEMIN DES GRANDS BAS

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu la demande de l'entreprise BONNEFOY
Considérant que des travaux de réparation de chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 26/06/2024 au 29/06/2024 RUE DE VESOUL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024, la circulation des véhicules est interdite de 21h à 6h RUE DE VESOUL dans sa partie comprise entre le giratoire RUE DES FOUNOTTES / CHEMIN COMBE AUX CHIENS et la RUE RECLUS. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Article 2 : À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant sur la rue Vesoul depuis la ROUTE NATIONALE 57 (N57) et sur Chemin Combe aux Chiens en direction du centre-ville . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DES FOUNOTTES
- RUE ALAIN SAVARY
- AVENUE DES MONTBOUCONS
- BOULEVARD WINSTON CHURCHILL

Article 3 : À compter du 26/06/2024 et jusqu'au 29/06/2024, une déviation est mise en place de 21h à 6h pour tous les véhicules circulant sur rue des Founottes en direction du centre-ville . Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- CHEMIN DE LA COMBE AUX CHIENS
- RUE AVICENNE
- RUE ELYSEE RECLUS
- CHEMIN DES TORCOLS
- CHEMIN DES GRANDS BAS



Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SERVICE ETUDES ET TRAVAUX.

Article 5 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 18 JUIN 2024

Pour la Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public